

**MINISTERE
DE LA JUSTICE**

NOTE

**LE DIRECTEUR
DES AFFAIRES CRIMINELLES
ET DES GRÂCES**

Date d'application : immédiate

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

**LE DIRECTEUR
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

à

**LE DIRECTEUR
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE**

**POUR ATTRIBUTION
Mesdames et Messieurs les Premiers Présidents
près les Cours d'Appel
Messieurs les Procureurs Généraux
près lesdites Cours**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux de l'Administration Pénitentiaire**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

N° NOR : A9600304C

MOTS CLES : Lutte contre la drogue et la toxicomanie - Réorganisation au niveau départemental - Chefs de projet - Place de l'institution judiciaire.

TITRE DETAILLE : Circulaire du Premier ministre du 9 juillet 1996 relative à la lutte contre la drogue et la toxicomanie au niveau départemental.

Modalité de diffusion

Diffusion assurée par :

- la Direction des affaires criminelles et des grâces aux Premiers Présidents et Procureurs Généraux
- la Direction de l'administration pénitentiaire aux Directeurs Régionaux
- la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse aux Directeurs Régionaux

Pour attribution aux :

- présidents des tribunaux de grande instance et procureurs de la République et les magistrats desdits tribunaux
- correspondants départementaux de l'administration pénitentiaire
- directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse

.../...

Au cours du comité interministériel du 14 septembre 1995, le gouvernement a adopté un plan de lutte contre la drogue et la toxicomanie dont l'une des mesures prévoyait une réorganisation de la lutte contre la drogue et la toxicomanie au niveau départemental. C'est l'objet de la présente circulaire du Premier ministre du 9 juillet 1996.

Le dispositif ainsi mis en place se substitue aux comités départementaux de lutte contre la toxicomanie créés par la circulaire du 6 décembre 1985.

Cette nouvelle structure comprend trois niveaux :

- Un niveau de direction, assurée par le Préfet assisté d'un chef de projet. Vous trouverez annexée à la présente la liste des chefs de projet nommés dans chaque département.
- Un niveau de coordination, mise en oeuvre par le "comité restreint de lutte contre la drogue et la toxicomanie" dont le rôle consiste à assurer une plus grande cohérence entre les services de l'Etat, ainsi qu'avec le secteur associatif et les collectivités locales.
- Un niveau de concertation, exercé au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD). Cette structure préexistante servira de support aux deux thèmes de la prévention de la délinquance et de la toxicomanie sans que ceux-ci ne se confondent nécessairement.

Au sein de la nouvelle organisation départementale, l'institution judiciaire occupe une place particulière.

Le domaine d'action de ce nouveau dispositif n'inclut évidemment pas les aspects répressifs de la lutte contre la drogue et plus généralement l'exercice de l'action publique en la matière qui continuent de s'inscrire dans le cadre des plans départementaux de sécurité. La compétence des chefs de projet, du comité restreint et du CDPD en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie concerne les secteurs de la prévention, des soins et de l'insertion des toxicomanes.

C'est pourquoi, les procureurs de la République et les magistrats du siège seront invités à participer aux travaux du comité restreint présidé par le préfet, afin qu'ils soient associés à la coordination des actions menées par les services.

Les représentants de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire sont membres de ce comité dans la mesure où ces administrations interviennent plus particulièrement dans les domaines de la prévention, des soins et de l'insertion des toxicomanes.

Ces dispositifs s'appliquent bien évidemment dans le respect des limites des prérogatives des préfets tant à l'égard des juridictions que des autres services relevant du Garde des Sceaux (article 9 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982).

../..

C'est ainsi que nous vous demandons d'apporter votre contribution à ce nouveau dispositif de lutte contre la drogue et la toxicomanie, dans le respect de la spécificité de l'intervention judiciaire.

Le Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces,
Marc MOINARD

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,
Gilbert AZIBERT

Le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Cécile PETIT